Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200734

Indemnité de séjour allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne

1. Identification

Code BJ	200734
Libellé bulletin de Paie	IND.SEJOUR
Code PAY	0734
Libellé	Indemnité de séjour allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne
Référence	200734
Libellé complémentaire	Ind de séjour allouée aux pers en Allemagne
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	10/10/1963
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200734_MINARM_IND_SEJOUR_FFECSA_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200734_MINARM_IND_SEJOUR_FFECSA_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 63-1007 du 4 octobre 1963 relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et aux personnels civils placés à la suite de ces forces		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractue	de	droit	public
----------------	----	-------	--------

- O ODE non affilié
- O ODE réglementé affilié
- S Stagiaire
- T Titulaire

Date d'édition : 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté à la suite des forces françaises et éléments civils des armées de Terre, de mer et de l'air stationnées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (FFECSA).

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'indemnité de séjour est due à compter du jour inclus de l'arrivée en Allemagne ; elle cesse d'être due à compter du jour du départ (passage de frontière), quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, elle est maintenue dans la limite des trente premiers pendant la durée des déplacements, des permissions ou congés passés hors d'Allemagne. Elle est maintenue au-delà du trentième jour au profit des personnels dont le déplacement hors d'Allemagne, comportant esprit de retour, est motivé par des nécessités de service dûment justifiées.

L'indemnité dont il s'agit, maintenue éventuellement pendant la durée des congés, permissions ou déplacements hors d'Allemagne, est celle attribuée au lieu porqual d'affectation en Allemagne avant le départ

celle attribuée au lieu normal d'affectation en Allemagne avant le départ.

3.6 Conditions d'exclusion

Les personnels civils titulaires, qui exercent statutairement leurs fonctions en Allemagne et dont le régime de rémunération reste fixé par les textes qui leur sont particuliers, sont exclus du champ d'application de cette indemnité.

L'agent ne doit pas être en mission sur place.

4. Incompatibilités

Commentaire

L'indemnité de séjour est exclusive de toutes autres indemnités ou prestations accessoires, en espèces ou en nature, et payables, ou dont la charge est supportée sur le budget français au titre du service en Allemagne.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

L'indemnité de séjour est égale à :

Soit 18 pour 100 du traitement si agent non logé gratuitement,
Soit 10 pour 100 du traitement si l'agent bénéficie d'un logement gratuit, fourni par l'administration sans que soit exigé du bénéficiaire une redevance égale à la valeur de la prestation considérée. Dans ce cas, une majoration spéciale pour service en Allemagne est allouée (code BJ 200735).

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 14/02/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0734
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui